



Service Animation
04 79 65 17 77
animation@mairie-lamotteservolex.fr



Charte de participation Fête de la Musique de La Motte-Servolex

La Fête de la Musique est un des événements majeurs de l'animation de notre ville. Ce phénomène artistique et social repose sur les principes du bénévolat et de l'accès du plus grand nombre aux expressions musicales les plus diversifiées.

Dans cet esprit, les musiciens sont invités à prendre connaissance de cette charte qui pose les conditions d'organisation et à s'engager pour sa réussite aux côtés de la Ville, dans l'esprit originel de la Fête de la Musique : gratuité des concerts, valeur du geste musical, spontanéité et curiosité !

1 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville met à disposition :

- son domaine public et les mesures de sécurité requises,
- l'équipement et l'alimentation électrique de certains lieux dans la mesure de ses moyens humains, techniques et matériels,

et assure également :

- la coordination générale de la Fête (service Animation – 04 79 65 17 77 – animation@mairie-lamotteservolex.fr),
- la réalisation et la diffusion de la communication de l'événement.

2 - ENGAGEMENTS DES MUSICIENS

Les musiciens s'engagent à respecter :

- l'esprit de la fête :** la Fête de la musique n'est pas seulement un grand concert gratuit, c'est aussi une belle occasion de faire découvrir et aimer la musique ; une Fête de toutes les musiques et de tous les publics,
- le lieu mis à disposition** par la Ville et notamment sa propreté (évacuer les déchets après la prestation),
- les horaires de passage :** l'accueil des groupes a lieu à partir de 16h et au plus tard 45 minutes avant votre heure de passage pour ne pas décaler le planning des autres groupes.
- l'horaire de fin de la fête** est fixé à 23h30,
- les conditions de stationnement et de circulation :** des emplacements de parking sont prévus à proximité des scènes (nombre de places limitées), la circulation et l'accès au scène est soumise à condition (se renseigner auprès des organisateurs),
- les conditions de sécurité des personnes et des biens** (matériels publics et privés) : veiller à avoir un comportement responsable vis-à-vis des publics, des autres groupes et de l'organisation,
- le matériel** mis à disposition (tables, barnums...),

Les musiciens s'engagent également à véhiculer une image positive de la Fête de la Musique (absence de consommation d'alcool sur la scène, de diffusion de message à caractère religieux, politique...).

3 – LOGISTIQUE

Des emplacements pour les groupes sont balisés en centre ville. Une scène sonorisée (intérieur ou extérieur) avec régisseur est proposée aux groupes ayant déjà participé plusieurs fois à la Fête de la Musique de La Motte-Servolex. Les autres emplacements (extérieurs et non sonorisés) sont équipés d'un barnum, de deux tables, de cinq chaises et d'une alimentation électrique.

Les enrouleurs, multiprises, projecteurs sont à la charge des musiciens, ainsi que tout matériel supplémentaire nécessaire. Les appareils utilisés devront être conformes aux règles de sécurité et respecter les normes NF et CE.

Le Service Animation met à disposition des flyers et affiches pour les musiciens qui souhaitent promouvoir l'évènement auprès de leur réseau. Les quantités souhaitées sont à demander au service animation.

4 – PROGRAMMATION

L'ordre des passages et choix des emplacements est mis en place par le service Animation. Dans la mesure du possible, l'organisateur tient compte des souhaits des groupes mentionnés sur le bulletin d'inscription. Il est impossible de satisfaire l'ensemble des demandes ; priorité est donnée aux groupes avec ancienneté sur l'évènement. Une rotation est effectuée d'une année sur l'autre pour les horaires de passage et/ou les emplacements, afin de varier la programmation.

À NOTER : Une réunion d'information et de programmation a lieu en Mairie une quinzaine de jours après la clôture des inscriptions. Les groupes sont vivement invités à participer car les emplacements et horaires sont validés ce jour-là. Aucune modification ne pourra être demandée ultérieurement.

Le programme est susceptible d'être modifié du fait des conditions météorologiques et/ou annulations de participants.

5 – RESPONSABILITÉ

Une assurance responsabilité générale est souscrite par l'organisateur pour la durée de la manifestation. Elle couvre les garanties dommage-incendie, explosion, chute de foudre, dommages électriques, choc de véhicules terrestres identifiés, catastrophes naturelles.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés. Les participants sont responsables de leur stand et de leur matériel.

Les participants sont responsables des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux matériels d'autrui, ainsi qu'aux structures mises à disposition par la Ville. Ils devront par conséquent souscrire toute assurance les garantissant pour l'ensemble des risques (Responsabilité Civile incendie, vol...)

Toute inscription à la Fête de la Musique vaut acceptation de la présente charte.

Dans la mesure où ces conditions ne seraient pas respectées par les groupes ou les musiciens, la Ville se réserve le droit de refuser l'inscription l'année suivante. Ils pourront également être contraints d'arrêter de jouer sur le champ.

Fait à La Motte-Servolex

L'Adjoint délégué à l'Animation,

Alain GAGET

